



Commune de Saint-Hilaire-sous-Charlieu

Département de la Loire
Arrondissement de Roanne
Canton de Charlieu

PROCÈS-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, à 20 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué le huit avril courant, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Madame Florence LEBLANC, Maire

Présents : Florence LEBLANC, Christophe COLLET, Lucie LEHNERT, Didier LACHIZE, Gilles DANIERE, Virginie LAURENT, Cédric MICHAUD, Blandine SANGLAR, Delphine LAMURE, Virginie SEYCHAL, Sylvia MENDONCA, Nicolas VALORGE, Marie GARNIER, Kevin BRISEBRAS.

Pouvoirs : Jérémy DUPONT à Florence LEBLANC

Secrétaire de séance : Christophe COLLET

Ordre du jour :

1. Délégations du conseil municipal au Maire
2. Approbation du compte de gestion 2025
3. Désignation des délégués au Syndicat des Energies de la Loire (SIEL)
4. Création des commission communales et désignation de leurs membres
5. Désignation du délégué à la Commission de contrôle des listes électorales
6. Désignation du correspondant défense
7. Désignation du délégué au Centre National d'Action Sociales (CNAS)
8. Désignation des délégués à la Commission Intercommunale des Impôts Directs
9. Travaux d'aménagement paysager
10. Travaux de défense incendie
11. Informations et questions diverses

Madame le Maire demande si le procès-verbal du 20 mars amène des commentaires.

Après consultation, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026, tel qu'il leur a été transmis.

1. Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Madame le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1 : Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le maire les délégations suivantes :

2° De fixer, **dans les limites déterminées par le conseil municipal**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Le conseil municipal fixe la gratuité des occupations temporaires du domaine public exclusivement aux associations communales à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal autorise Mme la Maire pour les marchés et accords-cadres et leurs avenants jusqu'à 10 000 € HT.

6° De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

11° De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

Le conseil municipal fixe la compétence du Maire lorsque les actions concernent :

- Les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
- Les décisions prises par le Maire pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal ;
- Les décisions prises par le Maire en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal (sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause).

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans **la limite fixée par le conseil municipal**.

Le conseil municipal fixe la compétence du Maire jusqu'à 10 000 euros TTC

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, à Mr Christophe COLLET, 1^{er} Adjoint, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

2. Approbation du compte de gestion de l'année 2025

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le trésorier de Roanne et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du trésorier.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion pour l'année 2025.

3. Création et désignation des membres des commissions communales,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de former, au cours de ses séances, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Madame le Maire propose à l'assemblée la création de la commission des commissions communales suivantes et désigne leurs membres :

Commission finance : tout le conseil municipal

Commission voiries et aménagements extérieurs : Christophe COLLET, Didier LACHIZE, Cédric MICHAUD, Delphine LAMURE, Jérémy DUPONT, Nicolas VALORGE, Kevin BRISEBRAS

Commission cimetière : Christophe COLLET, Didier LACHIZE, Gilles DANIERE, Virginie LAURENT, Jérémy DUPONT, Sylvia MENDONCA, Kevin BRISEBRAS

Commission patrimoine et bâtiments communaux : Didier LACHIZE, Jérémy DUPONT, Lucie LEHNERT, Kevin BRISEBRAS, Christophe COLLET, Nicolas VALORGE

Commission Enfance et jeunesse, périscolaire et école : Florence LEBLANC, Virginie SEYCHAL, Blandine SANGLAR, Delphine LAMURE

Commission communication, bulletin communal et site internet : Didier LACHIZE, Florence LEBLANC, Blandine SANGLAR, Sylvia MENDONCA, Marie GARNIER

Commission fleurissement : Lucie LEHNERT, Sylvia MENDONCA, Delphine LAMURE

Commission lien social : Florence LEBLANC, Sylvia MENDONCA, Delphine LAMURE, Virginie SEYCHAL, Virginie LAURENT, Marie GARNIER, Sylvia MENDONCA, Cédric MICHAUD

4. Désignation des délégués au Syndicat des Energies de la Loire (SIEL)

Madame le Maire rappelle qu'en vertu des articles L5211-6, L5211-7 et L5212-8 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune aux établissements publics de coopération intercommunale et les syndicaux intercommunaux. Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes adhérentes parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue.

Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :

➤ **DÉSIGNE** comme délégués au SIEL :

- 1 Délégué titulaire : Florence LEBLANC
- 1 délégué suppléant : Cédric MICHAUD

5. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

CONSIDERANT que dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ou dans lesquelles il est impossible de constituer une commission complète selon les règles pour les communes dans lesquelles deux ou trois listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, participe à la commission de contrôle des listes électorales un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal.

CONSIDERANT que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger dans la commission.

VU articles L.19 et R.7 du Code électoral,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Delphine LAMURE, conseillère municipal comme membre de la commission de contrôle des listes électorales ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Désignation du délégué local au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les articles L2121-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 6 des statuts du CNAS ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Madame Blandine SANGLAR comme déléguée locale au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. Travaux d'aménagement paysager

Madame le maire informe le conseil municipal que des travaux sont nécessaires pour sécuriser l'accès de l'espace de stockage jouxtant le local technique communal et créer un espace clos.

Considérant qu'il reste des longueurs de grillages rigides verts qui ont clôturé le site de la maison des associations, Madame le Maire propose de compléter cette clôture avec l'achat de poteaux d'encrage et d'un portail d'accès.

Un terrassement sera nécessaire pour aplanir la zone, faciliter l'accès du matériel communal et assainir une zone qui retient l'eau de pluie.

Les travaux seront réalisés par l'agent technique et les membres de la commission travaux, la fourniture des matériaux est estimée à 2500 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :

- **VALIDE** les travaux proposés pour un montant de 2 500 € HT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les devis ;
- **DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget 2025.

8. Travaux défense incendie

Madame le maire informe le conseil municipal que la commune dispose comme moyen de défense extérieure contre l'incendie de :

13 poteaux incendie alimentés en réseau de ville

1 puisard de 2m3 Route du Verchat

1 citerne incendie de 120m3 au cimetière

Le poteau de défense incendie n°1 situé au carrefour de la route de Charlieu et de l'Allée du Vieux Château est défectueux, il a gelé et s'est fissuré, son remplacement est nécessaire afin d'assurer la sécurité incendie de ce quartier.

Un devis a été demandé à la société Véolia, qui gère l'adduction d'eau potable de la commune.

Les travaux comprennent le remplacement à neuf d'un poteau incendie, le terrassement nécessaire, la réfection de la chaussée, et s'élèvent à 4 283,34 € HT maximum, les travaux seront facturés au réel du réalisé.

Considérant qu'il s'agit d'un service de sécurité publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de VEOLIA pour un montant de 4 283,34 € HT maximum ;
- **PREND** acte que ce montant sera actualisé en fonction des travaux réellement réalisés.

Information et questions diverses

Présentation du SYMISOA : Le SYMISOA est un syndicat intercommunal regroupant 5 communautés de communes, pour gérer ensemble l'eau et les rivières à l'échelle des bassins versants du Sornin, du Jarnossin et des petits affluents de la Loire, avoir une vision globale du cycle de l'eau intégrant les changements climatiques. Il représente : 675km² - 400 km de rivière – 65 communes – 5 intercommunalités – 40 000 habitants - 2 régions Auvergne Rhône-Alpes et Bourgogne Franche Comté - 3 départements 42 71 et 69.

A ce titre, ce sont les communautés de communes qui désignent leurs délégués. Mais il n'est pas nécessaire d'être conseiller communautaire pour être désigné délégué au SYMISOA.

Tout conseiller municipal intéressé doit se faire connaître auprès de sa communauté de communes avant que celle-ci ne procède à la désignation des délégués.

Le SYMISOA exerce la compétence GEMAPI sur son périmètre (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

Le SIMYSOA agit pour :

- L'entretien des rivières
- La restauration de la continuité écologique
- La renaturation
- Les plantations
- La restauration des mares
- La sensibilisation
- Les aménagements agricoles
- Les études et suivis.....

Commémoration du 8 mai : la cérémonie aura lieu le 8 mai à 11h00 en présence des élus et des enfants de l'école.

Demande de subvention : La commune est sollicitée par différents organismes privés pour des demandes de subventions. Les demandes sont nombreuses et variées, le choix de subventionné tel organisme plutôt que tel autre est très délicat et très subjectif. Aussi afin d'avoir une ligne de conduite claire dès le début du mandat, Madame le Maire propose de traiter favorablement uniquement les demandes émanant des organismes et des associations de la commune.

La séance est levée à 22H45

Le prochain conseil aura lieu le **mardi 12 mai 2026 à 20H00.**

Le secrétaire de la séance
Christophe COLLET

Le Maire
Florence LEBLANC